



## **AFINEGE**

**Association Francilienne des Industries pour  
l'Étude et la Gestion de l'Environnement et de la Sécurité**

**(Association déclarée - J.O. du 24 mai 1989)**

### **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

#### **1. Dénomination - objet - moyens**

##### **1.1. Dénomination/Siège/Durée**

L'association prend la dénomination suivante :

**"Association Francilienne des Industries pour l'Étude et la Gestion de l'Environnement et de la Sécurité", AFINEGE.**

Son siège est fixé à Puteaux (92800) au 14 rue de la République (adresse postale : Diamant A 92909 PARIS LA DEFENSE Cedex). Il peut être transféré en tout autre lieu de la région Ile de France par simple décision du Conseil d'Administration. La durée de l'association est illimitée.

##### **1.2. Objet**

AFINEGE a pour objet, dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industriel :

- l'étude ou la participation à l'étude de tous les sujets s'y rattachant,
- l'information, la formation, l'assistance et le conseil,
- la valorisation et la promotion de l'image des professionnels concernés,
- la mise en place de tous les moyens propices à une meilleure maîtrise de l'environnement et de la sécurité industriels,
- la représentation des industriels en matière d'éthique environnementale et de protection des biens et des personnes,
- l'interface entre le monde industriel et les organismes régionaux concernés,
- et d'une façon générale, d'entreprendre et de participer à toutes les actions ou réflexions se rapportant directement ou indirectement à ces domaines.

##### **1.3. Territoire d'action**

Le territoire d'action d'AFINEGE concerne principalement la région administrative de l'Île-de-France.

La mission de recherche de l'association peut également s'exercer à l'échelon national, européen ou international, et, à ce titre, elle collabore activement avec les autres associations ayant les mêmes préoccupations.

## **2. Adhérents - conditions d'adhésion**

### **2.1. Adhérents**

AFINEGE se compose de 4 collèges de membres adhérents définis dans le règlement intérieur :

- les membres actifs,
- les membres bienfaiteurs,
- les membres associés,
- les membres d'honneur.

Seuls les membres actifs et les membres bienfaiteurs ont droit de vote. Les membres associés et membres d'honneur ont voix consultative. À l'exception des membres fondateurs, les autres collèges peuvent être constitués de personnes physiques ou morales.

### **2.2. Demandes d'adhésion**

Afin d'adhérer à AFINEGE, les candidats adresseront une demande écrite au Président du Conseil d'Administration.

Le Bureau statue souverainement sur la suite donnée à cette demande.

### **2.3. Représentation des personnes morales**

Les personnes morales sont représentées au sein de l'Association par une personne physique dûment mandatée à cet effet.

### **2.4. Perte de la qualité d'adhérent**

La qualité d'adhérent se perd :

- par décès en ce qui concerne les adhérents personnes physiques,
- par démission notifiée par écrit au Président du Conseil d'Administration,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration,
- pour défaut de paiement des cotisations,
- pour non respect des statuts, du règlement intérieur ou des décisions régulièrement prises,
- à la suite de redressement judiciaire ou liquidation de biens touchant les personnes morales.

L'adhérent dûment informé par lettre recommandée dispose d'un délai d'un mois franc pour régulariser ou justifier sa situation auprès du Conseil d'Administration.

## **3. Déontologie**

Les adhérents ont la volonté de faire progresser la bonne gestion de leur environnement et de leur sécurité.

L'association, tout en reconnaissant le droit à l'erreur et la cause accidentelle non prévisible, pourra sanctionner l'adhérent qui n'aurait pas respecté cette déontologie.

Les sanctions sont définies dans le règlement intérieur.

CL 2

## **4. Conseil d'administration - Bureau**

### **4.1. Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 10 membres au moins et de 15 au plus. Le Conseil se réunit deux fois par an sur convocation du Président, ou sur demande écrite d'un tiers au moins des adhérents de l'Association membres actifs et/ou membres bienfaiteurs confondus.

Le Conseil est convoqué par le Président par lettre simple fixant l'ordre du jour, 15 jours avant la date prévue pour la réunion.

Le Conseil d'Administration :

- est informé de l'admission, de la démission et prononce la radiation des adhérents,
- prépare les comptes et les budgets prévisionnels de l'association,
- propose à l'Assemblée Générale les taux et assiettes des cotisations,
- décide des grandes orientations à proposer à l'Assemblée Générale.

### **4.2. Bureau**

Le Conseil élit en son sein un Bureau composé de quatre membres qui désignent parmi eux, à bulletin secret, le Président. Le Bureau désigne sur proposition du Président les titulaires des autres postes du Bureau, constitué de :

- 1 Président d'honneur,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président.

Le Bureau met en œuvre la politique définie par le Conseil d'Administration. Il contrôle les comptes de l'association.

### **4.3. Renouvellement des mandats**

Les mandats de tous les membres du Conseil sont soumis à renouvellement annuel. Le Président ne peut exercer plus de 7 mandats consécutifs.

### **4.4. Le Président**

Le Président représente l'association. Il préside le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales qu'il convoque en fixant l'ordre du jour. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Il représente l'Association devant les Pouvoirs Publics et devant les Tribunaux. Il peut ester en justice tant en demande qu'en défense.

### **4.5. Le Président d'honneur**

Le Président d'honneur remplace le Président avec les mêmes pouvoirs chaque fois que celui-ci est absent ou indisponible. En cas de décès ou d'indisponibilité totale du Président, le Président d'honneur termine le mandat en cours.

#### **4.6. Rémunérations**

Conformément à la loi, les postes d'administrateurs sont bénévoles et ne peuvent donner lieu à rémunération. Il peut être procédé à des remboursements de frais sur justificatifs.

### **5. Assemblées générales**

#### **5.1. Participants**

Les Assemblées Générales réunissent les quatre collèges d'adhérents. Chaque membre actif ou bienfaiteur dispose d'une voix.

#### **5.2. Pouvoirs**

Un adhérent peut donner pouvoir écrit à un autre adhérent.  
Un adhérent ne peut disposer de plus de quatre pouvoirs.

#### **5.3. Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président un mois au moins avant la date de la réunion. Elle se réunit une fois par an au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'année en cours et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration.

Elle vote les taux et les assiettes des cotisations proposées par le Conseil.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration conformément au **4.1.** des statuts.

Elle ratifie les orientations de la politique générale de l'Association.

Elle entend le rapport moral que lui présente le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés, à main levée, sauf demande contraire.

#### **5.4. Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou sur demande des deux tiers au moins des adhérents de l'Association, non comptés les membres associés et les membres d'honneur. La convocation est adressée un mois au moins avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale extraordinaire :

- procède aux modifications de statuts présentées par le Conseil d'Administration,
- prononce la dissolution de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés à main levée sauf demande contraire.

Elle délibère valablement si la moitié des membres fondateurs, actifs et bienfaiteurs confondus, sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et pourra délibérer sans quorum.

## 6. Ressources

### 6.1. Ressources

Les ressources d'AFINEGE sont les suivantes:

- les cotisations versées par les membres actifs,
- les dons et subventions versés par les membres bienfaiteurs ou autres,
- les remboursements et indemnités versés au titre des travaux d'étude et de recherche et autres prestations effectuées.

Et plus généralement toutes les ressources légalement autorisées.

### 6.2. Cotisations

#### 6.2.1. Cotisations des membres actifs

Les cotisations sont proposées chaque année par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ainsi que cela est spécifié dans l'article 4.1 des statuts.

#### 6.2.2. Cotisations des personnes physiques

Les personnes physiques versent une cotisation forfaitaire.

## 7. Divers

### 7.1. Dissolution

En cas de dissolution de l'association et conformément à la loi, les biens subsistant après apurement des comptes, seront reversés à une autre association ayant le même objet social.

### 7.2. Règlement intérieur

Le Bureau élaborera un règlement intérieur pour préciser les règles de fonctionnement et pour régler les cas non prévus par les statuts.

Il sera ratifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2007**

Puteaux, le 13 juin 2007

  
**M. Gérard LEHMANN**  
Trésorier

  
**M. Jean-Marie PIGEAUD**  
Président d'honneur